

CIRCULAIRE COMMUNE 2005 - 23 -DRE

Paris le 22/12/2005

**Objet : Rachat de points au titre de périodes d'études supérieures
Coefficients de rachat selon l'âge**

Madame, Monsieur le directeur,

Le versement volontaire des cotisations à l'Agirc et/ou à l'Arrco permettant d'acquérir 70 points par année d'études supérieures (dans la limite de trois ans) est calculé sur la base de la valeur de service du point de l'année du versement, affectée d'un coefficient variable selon l'âge du participant, résultant de l'application d'un barème établi de telle sorte que les conditions d'acquisition des points correspondants soient actuariellement neutres.

En application de ce principe, les Commissions paritaires ont fixé les modalités de calcul du barème applicable aux rachats intervenant en 2006 et 2007.

Vous trouverez ci-joint un barème qui remplace à effet du 1^{er} janvier 2006 celui joint à la circulaire Agirc-Arrco 2004-8-DRE du 10 mars 2004.

A titre transitoire, les montants de rachat déjà notifiés aux participants ne sont pas remis en cause à la condition que le versement des cotisations intervienne avant le 1^{er} avril 2006.

Veillez agréer, Madame, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur général

P.J.

AGIRC - ARRCO

Coefficients de rachat d'études selon l'âge

AGE	COEFFICIENT
20 ans	13,0
21 ans	13,2
22 ans	13,4
23 ans	13,6
24 ans	13,8
25 ans	14,0
26 ans	14,2
27 ans	14,4
28 ans	14,7
29 ans	14,9
30 ans	15,1
31 ans	15,3
32 ans	15,6
33 ans	15,8
34 ans	16,0
35 ans	16,3
36 ans	16,5
37 ans	16,8
38 ans	17,0
39 ans	17,3
40 ans	17,5
41 ans	17,8
42 ans	18,1
43 ans	18,3
44 ans	18,6
45 ans	18,9
46 ans	19,2
47 ans	19,5
48 ans	19,7
49 ans	20,0
50 ans	20,3
51 ans	20,6
52 ans	20,9
53 ans	21,3
54 ans	21,6
55 ans	21,9
56 ans	22,2
57 ans	22,6
58 ans	22,9
59 ans	23,3